



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 décembre 2020

n° 088-20

Objet : RS Approbation d'une convention entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry relative au dispositif d'accès au parvis de la gare à Chambéry

• date de convocation le 27 novembre 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith Cécile Trahand

Barberaz Arthur Boix-Neveu

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Chambéry Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco -

Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette Hervé Ferroud-Plattet

Jarsy Brigitte Bochaton

La Compôte

La Motte-en-Bauges Jean-Pierre Fressoz

La Motte-Servolex

La Ravoire Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Thuile Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts Philippe Gamen

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Jocelyne Gougou

Sainte-Reine Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Marcel Ferrari

Sonnaz Daniel Rochemaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines Corine Wolff

• conseillers excusés : 19

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 décembre 2020

délibération n° 088-20

objet **RS Approbation d'une convention entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry relative au dispositif d'accès au parvis de la gare à Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry a réalisé les travaux d'aménagement du parvis de la gare de Chambéry en lien avec le pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre des aménagements, un large espace piétonnisé a été créé le long de la vélostation et de la grande halle de la nouvelle gare. Il a été convenu avec la Ville de Chambéry d'organiser l'accès à cette zone du parvis pour les véhicules motorisés à l'aide d'un contrôle d'accès par bornes escamotables. Ce dispositif permet de répondre au besoin de sécuriser un espace public pour les usages spécifiques à la vie locale, ainsi que pour l'entretien d'un patrimoine paysager qualitatif.

Afin de définir les modalités de gestion, d'entretien et de prise en charge financière de cet équipement, il convient d'établir une convention entre les deux collectivités.

L'installation et la mise en service des bornes escamotables sont réalisées par Grand Chambéry. La Ville de Chambéry se charge de l'alimentation électrique, de la gestion et de la maintenance des équipements.

Le financement des installations est assuré par Grand Chambéry qui remboursera à la Ville les frais d'abonnement électrique annuels. La Ville de Chambéry prendra à sa charge les frais de gestion et de maintenance.

Ces modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de financement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de financement entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry relative au dispositif de contrôle d'accès du parvis de la gare,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 088-20

Objet de l'acte :	RS Approbation d'une convention entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry relative au dispositif d'accès au parvis de la gare à Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	03 décembre 2020
Annexe(s) :	Convention GC/CHY Place de la Gare

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201203-lmc1H24438H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24438H1

Date de transmission en Préfecture :	09 décembre 2020
Date de réception en Préfecture :	09 décembre 2020
Période d'affichage :	du au